



Ruelle Notre-Dame 2
Case postale
1701 FRIBOURG / FREIBURG, le 11 juin 2010

Les destinataires de la consultation
selon liste annexée

Tél. 026 / 305 22 05
Fax 026 / 305 22 11

N/réf. PC/CM
U/Ref.

Avant-projet de loi sur l'eau potable - Consultation

Mesdames, Messieurs,

Nous vous remettons ci-joint, pour consultation, l'avant-projet de loi mentionné en marge.

Cet avant-projet de loi est accompagné d'un rapport explicatif, ainsi que de la liste des destinataires du présent courrier. Cet avant-projet a pour objectif de remplacer l'actuelle loi sur l'eau potable. Il propose en particulier des orientations politiques nouvelles, notamment sous l'angle de la gestion des ressources publiques en eau potable.

Nous vous invitons en particulier à répondre aux questions suivantes :

1. Adhérez-vous à la proposition selon laquelle, à l'avenir, on ne devrait *plus* pouvoir octroyer des concessions d'utilisation d'eau publique *qu'aux* collectivités publiques (art. 4 al. 2 de l'avant-projet) ?
2. Adhérez-vous à la proposition (cf. dispositions transitoires) selon laquelle de manière générale, désormais, les collectivités publiques auront en principe la *priorité* sur les autres requérants pour les autres concessions d'utilisation du domaine public (art. 46 de l'avant-projet; modification de l'art. 24 al. 1 de la loi sur le domaine public) ?
3. Adhérez-vous à la proposition selon laquelle les infrastructures d'eau potable approvisionnées par des eaux publiques au sens de la législation sur le domaine public doivent être propriété des collectivités publiques (art. 5 de l'avant-projet) ?
4. Adhérez-vous au système de planification proposé (art. 7 et 8 de l'avant-projet) ?
5. Considérez-vous que le système proposé pour le financement des coûts des infrastructures d'eau potable est suffisamment détaillé (art. 25ss de l'avant-projet) ?
6. Avez-vous d'autres remarques particulières ?

Nous relevons que, à défaut pour le canton d'en avoir la liste exhaustive, les distributeurs d'eau potable actifs dans le canton de Fribourg n'ont pas pu être expressément intégrés à la présente consultation. **Nous invitons donc les communes à informer leurs distributeurs d'eau potable** de l'existence de la présente consultation afin qu'ils puissent, s'ils le jugent nécessaire, s'exprimer à son sujet dans le délai prescrit.

Nous vous prions de bien vouloir faire parvenir votre détermination à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, Ruelle Notre-Dame 2, 1700 Fribourg, au plus tard jusqu'au

vendredi 17 septembre 2010.

Nous vous remercions d'ores et déjà de votre précieuse collaboration et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le Conseiller d'Etat, Directeur

Pascal Corminboeuf

Annexes mentionnées

Avant projet de loi sur l'eau potable

Liste des organes, institutions et partis politiques consultés

- Les Directions du Conseil d'Etat ;
- La Direction de la sécurité et la justice, en particulier l'Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments et le service de législation ;
- La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, en particulier son Service des communes et le Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, unité Laboratoire cantonal ;
- La Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, en particulier le Service des constructions et de l'aménagement et le Service de l'environnement

- La Chancellerie d'Etat ;

- L'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données ;

- La Conférence des préfets ;
- Le Comité de l'Association des communes fribourgeoises ;
- La Conférence des syndics des chefs-lieux et des grandes communes.

- Les communes fribourgeoises ;

- Le Parti démocrate-chrétien ;
- Le Parti libéral-radical ;
- Le Parti socialiste ;
- L'Union démocratique du Centre ;
- Le Parti chrétien-social ;
- Le Mouvement « Ouverture » ;
- Les Verts fribourgeois ;
- Le Parti évangélique.